

BON DE DÉPENSE pour la somme

de (1) six cent nonante six francs 10 cts,

motif (2) Sol pour occuper pour recoltage.

des grains en cailloux pour le bœuf.

Sol. 690, 10.-

1% Fci 6

696, 10.-

RUHENGARI



17422

A Ruhengeri, le 5/10 1954

Le (3)

Vu payer: Le ou les temoins,

Livre de caisse n°

836 837.

II Le Bugarura

(1) en toutes lettres.

(2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.

(3) chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établit le bon.

CHEFFERIE

CHANTIER

Recolteage Saligna Cha

Art.

Litt.

2462

[illegible]

Pour vérification et bon à payer 103 jours $\times 6,7 = 690,1$
 jours $\times =$

Le chef

Payé le

195 4

Témoin
(S)

*Yours
W.R. King*

CHEFFERIE

CHANTIER

Chap

A-t.

Lit.

2462

[illegible]

Pour vérification et bon à payer jours $\times$
 jours $\times$

(5) Le chef

Payé le 195

Témoin
(S)

TERRITOIRE DU RUANDA - URUNDI

Résidence du Ruanda

TERRITOIRE DE RUHENGARI

Remboursé la somme de
vingt-trois mille trois cent soixante fr.
Affectement C.P.O.

L. C. N° 835 du CHAPITRE CPO ART. 17 LITT.

Pièces Justificatives voir :

L. C. du CHAPITRE ART. LITT.

Le Comptable C.A.C.